

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT LEGER DES VIGNES
DU MARDI 20 DECEMBRE 2022**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX et le vingt décembre à Dix Huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Léger-des-Vignes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de son Maire, Christophe FRAGNY.

Etaient présents : FRAGNY Christophe, BARDON Fabrice, BONNEAU Cyril, BOLLE Michel, SIROT Francine, MARVILLE Yanca, GERMAIN Jean-Claude DAGONNEAU Cédric, GRISARD Marina, LEROY Anne, PERROT Patrice, HINET Arnaud.

Excusés : MARTIN Eliane, GIRAUD Éric, MULLER Myriam, THEVENET Pascal, LOMBARD Michel, AUGER Catherine.

Absents : CHABANNES Carole.

Procurations : MARTIN Eliane à FRAGNY Christophe, GIRAUD Eric à BARDON Fabrice ; THEVENET Pascal à BOLLE Michel, AUGER Catherine à HINET Arnaud.

Assistait à la séance Madame Maud MORAWSKI, secrétaire générale.

Secrétaire de séance : PERROT Patrice.

Convocations du 14 décembre 2022

Ouverture de séance : 18h00

Christophe FRAGNY annonce l'ordre du jour suivant :

Point 1 : Autorisation au maire d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote de budget 2023.

Point 2 : Autorisation au maire de signer la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques en fibre optique.

Point 3 : Délibération reversement de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI.

Point 4 : Délibération demande de DETR 2022.

Point 5 : Délibération agrandissement du cimetière.

Point 6 : Délibération demande de DETR 2023 :

A/ Cimetière

B/ Éclairage Centre Fresneau

Point 7 : Délibération portant création d'un contrat sur un emploi non permanent à temps non complet « accroissement temporaire d'activité »

Point 8 : Tarifs communaux 2023.

Point 9 : Informations diverses.

Point 10 : Questions diverses.

Le Maire s'assure que le quorum est atteint et annonce les procurations et les excusés

-=-=-=-=-=-

Le Maire rend compte des décisions prises par lui en exécution de la délibération portant délégation d'attributions à son profit :

- Depuis le 22 novembre 2022 : aucune renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain.

I/ AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

(délibération N°2022-CM-69) :

Le Maire explique que tant que le budget de la commune n'est pas voté, seul le mandatement, des dépenses de fonctionnement courantes et des restes à réaliser d'investissement, est possible en début d'année. La date butoir de vote du budget primitif étant le 15 avril 2023, les travaux d'investissement ne débutent que très tardivement dans l'année.

Pour répartir au mieux ces dépenses sur l'ensemble de l'année, monsieur le maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de, mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance, avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

***Après en avoir délibéré
Le conseil municipal
DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

Article 1 :

D'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater le dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRES	BP 2022	25%
<i>20 :immobilisations incorporelles</i>	15 222.00 €	3 805.00 €
<i>21 : immobilisations corporelles</i>	58 218.00 €	14 555.00 €
<i>23 : Immobilisations en cours</i>	106 193.00 €	26 548.00 €
TOTAL	179 633.00 €	44 908.00 €

II/ AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES EN FIBRE OPTIQUE (délibération N°2022-CM-70) :

Le Maire rappelle que les travaux de déploiement de la fibre optique, sous maîtrise d'ouvrage de Nièvre Numérique, sont en cours dans la commune de Saint-Léger-des-Vignes.

Aussi pour certains bâtiments appartenant à la commune des conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques en fibre optique doivent être signées afin que ces bâtiments soient connectés.

*Considérant la convention pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques en fibre optique,
Vu les explications du Maire,*

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

Article unique :

- *D'accepter les termes de la convention pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques en fibre optique.*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention.*

Le Maire évoque les mésaventures qu'il a rencontré avec la société RESONANCE qui travaille pour NIEVRE NUMERIQUE. Cette société est chargée d'installer les éléments de réception de la fibre dans les bâtiments communaux (écoles, mairie, bâtiment de la charbonnière). Les conventions sont mal formulées car elles sont rédigées pour un syndicat de copropriété, et non une collectivité. L'une précise l'adresse d'un bâtiment qui n'appartient pas à la commune. Il y a eu plusieurs contacts, y compris téléphonique, avec la société RESONANCE à ce sujet. Il est même allé jusqu'à écrire convenablement les passages concernés ; ce qui n'a été repris que pour l'une des trois conventions.

Puis, la commune s'est vue nommée « Saint-Léger-Les-Vignes » dans ces conventions.

Ensuite, il a expliqué à cette société que le conseil municipal devait l'autoriser à signer ces documents.

Pour finir, la société RESONANCE a considéré de son propre chef le refus des termes de la convention par la commune sous prétexte que le maire n'a pas renvoyé les documents. Affaire à suivre.

Christophe FRAGNY ajoute qu'un inventaire des noms et numéros de rues de Saint-Léger-des-Vignes va s'imposer à la municipalité, car ces soucis de numérotation anarchiques pose des problèmes pour l'installation de la fibre mais aussi pour les services de secours ou la livraison de colis.

Patrice PERROT demande d'où vient ce manque et ces difficultés d'adressage.

Michel BOLLE explique que ces erreurs dans la numérotation des rues sont liées à l'héritage du passé.

Christophe FRAGNY dit qu'il n'y avait pas de logique à l'époque, c'est un gros travail à faire car il faut repérer toutes ces erreurs de numérotation.

Patrice PERROT ajoute qu'il va y avoir des difficultés dans les démarches administratives des riverains notamment pour refaire les cartes grises.

Le Maire lui répond que nous préparons tout cela afin de bien accompagner ceux qui en auront besoin.

III/ DELIBERATION REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PAR LES COMMUNES A L'EPCI:(délibération N°2022-CM-71) :

Le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement (TA). Ce reversement est réalisé aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant du groupement de collectivité.

Les communes percevant de la TA doivent délibérer avant le 31 décembre 2022 pour reverser tout ou partie de la TA aux groupements de collectivités dont elles sont membres.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par la Communauté de Communes du Sud Nivernais selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune ;

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu les explications du Maire ;

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

Article 1 :

D'instituer à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 0 % du produit de la taxe pour la Communauté de Communes du Sud Nivernais.

Article 2 :

Charge le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la Communauté de Commune du Sud Nivernais.

Article 3 :

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

IV/ DELIBERATION DEMANDE DE DETR 2022 (délibération N°2022-CM-72) :

Le Maire expose que la couverture des tribunes du complexe sportif du centre Fresneau nécessite une mise en sécurité par démontage de l'un de ses éléments.

Sans mise en sécurité, la piste, le terrain et les gradins ne peuvent plus être utilisés, alors que ce site est un équipement à rayonnement départemental.

En effet, il est l'un des derniers stades pouvant accueillir certaines compétitions d'athlétisme. Par ailleurs, il est également le domicile de l'ESL Rugby, club local évoluant en fédéral 2 pouvant s'enorgueillir d'avoir été champion de France. Le club de rugby ne peut donc plus jouer à domicile. Ce qui pose un problème économique (baisse des recettes et augmentation des dépenses à cause des déplacements plus nombreux) mais aussi social, puisque les matchs à domicile sont un moment de lien social autour d'un sport populaire dans le département.

Par ailleurs, et bien que la commune assume seule les charges d'entretien et de fonctionnement, le site est, selon leur besoin et sur leur demande, mis gracieusement

à disposition des établissements scolaires publics, de l'USEP, de l'UNSS, de l'escadron de gendarmerie mobile 43/7.

La dépense globale (démontage plus vérification) représente une dépense imprévue importante au regard des ressources communales, et ne devrait pas être assumée par la seule commune de Saint Léger des Vignes alors qu'il s'agit d'un équipement utilisé par tous.

Considérant que ce projet présente indéniablement un caractère d'utilité publique et qu'il va de la sécurité des personnes qui utilisent le stade du Centre Fresneau,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de démontage de la couverture des tribunes,

Vu les explications du Maire,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article 1 :

- d'approuver le projet de réalisation de travaux de la couverture des tribunes du stade au Centre Fresneau.

- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant pour un montant **de 7 500.00 €**

	MONTANT H.T.	%
DEPENSES		
KW	6 500 €	
SOCOTEC	1 000 €	
TOTAL DEPENSES	7 500 €	
RESSOURCES		
SUBVENTIONS : DETR	4 500 €	60 %
Autofinancement	3 000 €	40 %
TOTAL RESSOURCES	7 500 €	100 %

V/ DELIBERATION AGRANDISSEMENT CIMETIERE (délibération N°2022-CM-73) :

Le Maire explique que l'actuel cimetière Léogartien est très ancien. Au regard de ses capacités et des données démographiques actuelles, il devient urgent de l'agrandir.

A ce jour, il reste en places disponibles, une quarantaine de concessions.

Compte tenu de la démographie actuelle, ces disponibilités seront épuisées à l'horizon 2026. En effet, six concessions ont été vendues en 2021, alors que nous en

sommes déjà à treize en 2022. Et, l'article L 2223-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), précise que les terrains consacrés à l'inhumation des morts sont cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

Nous pourrions envisager une création d'un nouveau cimetière. Malheureusement, aucun terrain disponible sur la commune ne permet de l'envisager.

Le projet d'agrandissement nécessite l'acquisition d'une partie d'une parcelle appartenant à une personne privée, et grevée d'un emplacement réservé à la commune.

Patrice PERROT demande si une procédure de reprise de concessions est mise en place.

Christophe FRAGNY lui répond que cette procédure a déjà été initiée, mais qu'elle peut être longue et coûteuse. Il précise qu'actuellement deux agents sont en formation pour connaître les évolutions réglementaires sur la reprise des concessions et la gestion du cimetière.

La solution de l'agrandissement du cimetière est accompagnée de nombreuses contraintes car il faut respecter des distances par rapport aux habitations existantes. Il y a également un emplacement réservé à la commune mentionné dans le PLU qui nécessite l'acquisition par la commune de cette parcelle. Une estimation du service des domaines a été demandée, car aucun acteur local n'a répondu sur le prix estimatif de la parcelle.

Le devis demandé pour entamer des travaux d'agrandissement du cimetière devrait coûter un peu moins de 100 000 € tout confondu, acquisition comprise.

Christophe FRAGNY dit qu'il faut compter aussi les travaux d'un mur de clôture.

Patrice PERROT signale que l'intervention du Souvenir Français peut être intéressante pour permettre l'aménagement propre et agréable des tombes.

Christophe FRAGNY répond que le Souvenir Français n'intervient que pour l'entretien et la remise en état des tombes des morts pour la France, et non pour l'agrandissement du cimetière.

Le Maire demande au conseil municipal de valider le projet d'extension du cimetière de Saint Léger des Vignes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2223-1,

Vu la loi de 2008 n°2088-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Considérant que le cimetière communal arrive à saturation et que la commune ne peut plus répondre aux obligations de la législation funéraire et du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'engager une procédure visant à agrandir le cimetière communal en créant une extension ;

Considérant que la décision d'extension d'un cimetière est de la compétence du conseil municipal ;

Vu les explications du Maire ;

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 16; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article 1 :

D'engager la procédure visant à l'extension du cimetière sur la parcelle cadastrée AH n°106 et sur la partie réservée de la parcelle AH n° 183.

Article 2 :

De mandater le Maire pour mener à bien toutes les opérations règlementaires et budgétaires aux fins de mener à bien cette opération d'agrandissement du cimetière.

VI/ DELIBERATIONS DEMANDE DE DETR 2023:

A/ DEMANDE DETR CIMETIERE (délibération n°2022-CM-74) :

Le Maire rappelle que la commune pourrait envisager une création d'un nouveau cimetière. Malheureusement, plusieurs problématiques s'imposent :

- Disponibilité foncière : compte tenu de la faible superficie de la commune, il n'y a pas de terrain de superficie suffisante qui puisse donner satisfaction ;
- Contraintes règlementaires : la commune de Saint Léger des Vignes peut être considérée comme commune urbaine du fait de sa proximité avec Decize. Ainsi, certaines règles de distance rendent inenvisageable la création d'un nouveau site.
- L'actuel cimetière dispose déjà d'un ossuaire et d'un caveau d'attente, et une réserve foncière a été constituée il y a plusieurs années aux fins d'agrandissement (terrain en plein propriété et réserve sur une parcelle privée).

Le projet d'agrandissement nécessite l'acquisition d'une partie d'une parcelle appartenant à une personne privée, et grevée d'un emplacement réservé :

- Une demande d'estimation du coût d'acquisition a été faite auprès du service des domaines. Dans l'attente de cette estimation, le plan de financement est estimé en tenant compte du prix de vente des parcelles du lotissement communal de l'Azenan soit 20,90 € HT le m² ;
- Au coût d'acquisition de l'emplacement réservé sur la parcelle concernée doit s'ajouter celui du bornage. L'acquisition de la totalité de la parcelle peut aussi être envisagée sous condition d'un prix définitif bien inférieur à 20,90 € HT du m² (la superficie totale de parcelle est de 13629 m², dont environ 1200 m² pour l'emplacement ;

Après acquisition du terrain complémentaire, ce projet nécessite des travaux d'aménagement :

- Aplanissement du terrain et évacuation des broussailles et des mottes d'herbes ;
- Création d'un mur périphérique de 163 mètres de long et de 2 m de hauteur en parpaing enduit et pose de dessus de mur ;
- Création de 2 piliers, seuil de portail, et pose de portail ;
- Création d'une allée centrale, du portail jusqu'au fond en gravier 0/20, finition sable.

Considérant la nécessité pour la municipalité d'engager une procédure visant à l'extension du cimetière,

Considérant que ce projet présente indéniablement un caractère d'utilité publique et qu'il va de l'intérêt général de réaliser cet agrandissement,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de pourvoir à la maîtrise foncière des terrains indispensables à l'agrandissement du cimetière communal,

Considérant que la parcelle AH n°183 est par ailleurs grevée de l'emplacement réservé n°6 au Plan local d'Urbanisme, aux fins de réaliser cet agrandissement du cimetière

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement en vue de l'agrandissement du cimetière

Vu les explications du Maire,

**Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE**

(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article 1 :

- d'approuver le projet d'acquisition de la part réservée de la parcelle AH n°183
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant pour un montant de **96 080.00 €**

Plan de Financement

Commune de Saint Léger des Vignes			
Projet d'agrandissement du cimetière communal			
Plan de financement prévisionnel HT			
Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Acquisition de parcelle	25 080,00 €	DETR (60 %)	57 648,00 €

Bornage	2 000,00 €	Autofinancement (20%)	19 216,00 €
Aménagement (forfait global)	69 000,00 €	Autres 20% (CD58 et/ou CRBFC)	19 216,00 €
Coût total estimé	96 080,00 €	Total	96 080,00 €

B/ DEMANDE DETR ECLAIRAGE CENTRE FRESNEAU (délibération n°2022-CM-75) :

Le Maire rappelle que le site sportif du centre Fresneau comporte deux bâtiments et est à disposition des clubs sportifs et des établissements scolaires de la commune. Il est également mis gracieusement à disposition, selon leurs besoins respectifs, de l'escadron de gendarmerie 43/7 et du centre de Secours de Decize.

Les diagnostics énergétiques ont été faits sur ces deux bâtiments comme sur tous les bâtiments communaux.

Lors des mandats précédents, des travaux, ont déjà été effectués : les finances communales étant fragiles, les élus ont procédé par étapes, permettant de ménager le budget et de limiter le recours à l'emprunt.

A ce jour, les principales pistes d'économies d'énergie résident dans l'éclairage intérieur qui nécessitent d'être modernisé, à l'image de celui du gymnase qui a été modernisé en 2020. Il s'agit de remplacer l'éclairage néon actuel énergivore par des éclairages LED.

Quatre salles sont concernées : le Dojo, la salle de boxe et la salle de tennis de table. Pour cette dernière salle, outre l'éclairage, il convient d'améliorer le rendement du chauffage par le plafond en installant des ventilateurs destratificateurs.

Le Maire laisse la parole à Michel BOLLE pour expliquer en détail le cas de la salle de tennis de table :

« C'est la dépose de 24 luminaires existants équipés chacun de 3 tubes fluorescents soit une puissance totale de 4 176 W. Ils seront remplacés par 14 nouveaux luminaires de 121 W soit une puissance totale de 1 694 W, d'où un gain de 2 482 W.

Toutes ces modifications ont fait l'objet d'études d'éclairage.

Egalement, dans la salle de tennis de table, la pose de 4 ventilateurs destratificateurs situés sur la partie la plus haute de la salle, ces ventilateurs destratificateurs sont placés de manière à faire redescendre l'air chaud en période hivernale.

Cette salle, très haute de plafond accumule la chaleur dans la partie haute.

Si on réalise ces travaux en même temps que le remplacement des luminaires, c'est pour profiter de l'échafaudage indispensable pour réaliser ces travaux.

Tous ces travaux font suite à l'audit énergétique réalisé sur nos bâtiments communaux. »

Considérant l'importance que revêt la maîtrise des dépenses énergétiques,

Considérant la nécessité pour la collectivité de procéder à la rénovation des dispositifs d'éclairage intérieur dans les salles de sport du Centre Fresneau,

Vu les explications du Maire,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article 1 :

- d'approuver le projet de réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage intérieur des salles de sport au Centre Fresneau.
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant pour un montant de 26 393.65 €

Plan de financement

Commune de Saint Léger des Vignes			
Economies d'énergie Centre Fresneau			
Plan de financement prévisionnel HT			
Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Eclairage Dojo	5 934,00 €	DETR (60 %)	15 836,19 €
Eclaire salle de boxe	3 798,45 €	Autofinancement (20%)	5 278,73 €
Eclairage Salle de Tennis de Table	16 661,20 €	PAIR CRBFC Effilogis (20%)	5 278,73 €
Salle de Tennis de Table ventilateurs destratificateurs	4 788,60 €		
Coût total estimé	26 393,65 €	Total	26 393,65 €

VII/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN CONTRAT SUR UN EMPLOI NON PERMANENT pour « accroissement temporaire d'activité » :

(délibération N°2022-CM-76) :

Le Maire explique que Le recrutement de personnel est nécessaire l'un des contrats PEC arrive à son terme le 31 décembre 2022, si le contrat est prolongé ce sera à la charge entière de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la convention de fourniture de repas signée avec le C.I.C.C. à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022-2023 ;

Considérant le surcroît de travail occasionné par la confection d'environ 170 repas supplémentaires par jour,

Considérant la réorganisation des emplois du temps existant et les nouveaux besoins des services,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire en qualité d'agents d'entretien de collectivité :

- *Installation de la salle de restauration collective ; plonge ; ménage ; ponctuellement aide en cuisine (selon les besoins du service)*
- *Entretien des locaux communaux*

Sur le rapport de Monsieur le Maire;

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

Article 1 :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois maximum.

Cet agent assurera des fonctions d'AGENT D'ENTRETIEN DE COLLECTIVITE à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service 20 HEURES.

Article 2 :

*La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 352 indice majoré 382
Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.*

Article 3 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

VIII/ DELIBERATION TARIFS COMMUNAUX 2023 :

Vu le contexte actuel, le début d'année 2023 ne sera pas favorable pour les locations en tout genre. Le Maire propose de maintenir la majorité des tarifs.

- 1) Tarif de la part fixe annuelle à la redevance d'assainissement collectif :**
(délibération n°2022-CM-77) :

Vu les explications du Maire,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article 1 :

De fixer à partir du 1er janvier 2023 la part fixe à la redevance d'assainissement collectif à 28.00 € TTC par an et pour tous les abonnés sans exception.

Article 2 :

Que cette part fixe annuelle sera recouvrée au moment de l'acompte de la facturation de la taxe assainissement (acompte basé sur 50 % de la consommation de l'année N-1).

Article 3 :

Que la part fixe ne sera pas proratisée.

2) Tarifs du M3 des Eaux Usées (délibération n°2022-CM-78) :

Vu les explications du Maire,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article Unique :

-De fixer le tarif du mètre-cube d'eau usée à 1,657 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2023.

3) Tarif de participation pour l'assainissement collectif (PAC) (délibération n°2022-CM79) :

Le Maire explique que la participation au financement de l'assainissement collectif (PAC) est due par les propriétaires d'immeubles neufs non raccordés au réseau de collecte des eaux usées, ou lorsqu'un réseau est réalisé par les propriétaires ayant entrepris des travaux d'extension ou d'aménagement ayant pour effet de produire des eaux usées supplémentaires.

Elle est exigible à la date du raccordement au réseau public d'assainissement et non pas lors de la délivrance du permis de construire.

Le propriétaire est redevable de la PAC dès lors que le raccordement de sa maison au réseau public génère des eaux usées supplémentaires. En effet, elle est prévue pour tenir compte de l'économie réalisée par rapport au coût qu'aurait représenté une installation d'assainissement non collectif.

Son montant pour 2022 était de **2 000,00 €**.

Patrice PERROT demande si on a une idée du coût de l'entretien en matière d'assainissement.

Christophe FRAGNY reprécise qu'il y a deux structures différentes : l'eau potable est gérée par le SIAEP de DECIZE et c'est le syndicat qui décide de ses tarifs.

L'assainissement est géré par la commune car une privatisation de ce service serait plus coûteuse pour les usagers. Pour le traitement des eaux usées à Saint-Léger-des-Vignes on est dans la fourchette basse, le souhait est de ne pas déséquilibrer ce budget sinon c'est le budget de la commune qui contribue à aider financièrement le budget assainissement.

Patrice PERROT indique qu'il ne faut pas oublier le surcoût de l'énergie notamment sur le fonctionnement de la station d'épuration. La loi énergie offre la possibilité de passer par une autoconsommation via un parc photovoltaïque. Sur ce point, le Maire lui répond qu'une réflexion est en cours depuis quelques temps.

Anne LEROY dit qu'il vaut mieux instituer une augmentation régulière de cette participation, notamment compte tenu de l'augmentation permanente des coûts.

Jean-Claude GERMAIN ajoute qu'il ne faut pas négliger les travaux de mise aux normes des réseaux.

Vu le III de l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012 qui a ainsi institué la participation pour l'assainissement collectif (PAC).

Vu l'Article L.1331-7 du code de la santé publique,

Considérant que la PAC peut être instituée par une délibération du conseil municipal compétent en matière d'assainissement

Vu les explications du Maire,

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

Article 1 :

*De maintenir le montant de la participation à l'assainissement collectif à **2 200.00 € à compter du 1^{er} janvier 2023**, montant qui ne dépasse pas 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement individuel, qui est estimée à environ 4 000.00 euros HT, comme le prévoit l'article 3.3 de la loi n°2012-354.*

Article 2 :

Que les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive du propriétaire et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L 1331-1 du Code de Santé Publique.

Cette participation sera perçue lors des demandes de raccordement au réseau.

Article 3 :

Que les sommes dues par le propriétaire seront recouvrées comme en matière de contributions directes.

4) Tarif des concessions au cimetière : (délibération n°2022-CM- 80)

Le Maire explique que le vote de ces tarifs est provisoire, des changements seront possibles en cours d'année, car les agents en formation ont pris connaissance de nouvelles pratiques.

Il ajoute que la logique est de réserver les concessions aux sépultures classiques et non à l'autorisation de dépôt d'urnes dans ces mêmes concessions, or, les tarifs du columbarium sont plus chers.

Vu les explications du Maire,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article 1 :

- De reconduire à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs suivants :

Concessions de terrains dans le cimetière communal

<i>Temporaire de 15 ans</i>	<i>62,00 €</i>
<i>Trentenaire</i>	<i>167,00 €</i>
<i>Cinquantenaire</i>	<i>314,00 €</i>

5) Tarifs du columbarium : (délibération n°2022-CM-81)

Le Maire propose que ces tarifs soient inchangés pour cette année.

Vu les propositions du Maire,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article 1 :

- De reconduire à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs suivants :

Concession d'une place dans le jardin cinéraire

<i>15 ans</i>	<i>750.00 €</i>
<i>30 ans</i>	<i>1 000.00 €</i>

6) Tarifs des concessions des « cavurnes » : (délibération n°2022-CM-82)

Vu les propositions du Maire,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal*

DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article 1 :

- De reconduire à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs des Cavournes suivants :

Temporaire de 15 ans	50,00 €
Trentenaire	150,00 €
Cinquantenaire	300,00 €

7) Tarif des abonnements à la Bibliothèque (délibération n°2022-CM-83)

Le Maire propose de ne pas modifier les tarifs applicables. Soit pour la Bibliothèque 6,00 € par an et par famille, et gratuit pour les enfants de moins de 18 ans.

Vu les explications du Maire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

Article 1 :

De ne pas modifier les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Pour la Bibliothèque 6,00 € par an et par famille,
- Gratuit pour les enfants de moins de 18 ans

Arnaud HINET dit qu'il est favorable à la suppression du tarif des abonnements de la bibliothèque dans le but de donner à tous un accès à la culture, surtout aux familles en difficultés.

Le Maire lui répond que c'est une réflexion qui doit être menée.

Cyril BONNEAU dit qu'il faut aussi étudier les chiffres de la fréquentation de notre bibliothèque municipale.

8) Montant des droits de place : (délibération n°2022-CM-84)

Le Maire explique que ce tarif est institué afin d'éviter que ne prolifèrent les commerces "ambulants" qui n'ont pas de frais fixes importants faisant du tort aux autres commerces.

Patrice PERROT insiste sur une augmentation symbolique de ce tarif, car on a la capacité communale de jouer sur ce principe de régulation du droit de place, en effet, les camions de marchandises sont de la concurrence déloyale.

Vu les explications du Maire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE**

(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article 1 :

De fixer le droit de place à 300,00 € par demi-journée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 :

De maintenir la gratuité pour les commerçants du Marché dominical et pour les forains lors de la fête communale annuelle.

9) Coût d'intervention du personnel communal mis à disposition (délibération n°2022-CM-85) :

Le Maire explique que ce tarif est utile notamment dans le cas de convention de mutualisation avec d'autres collectivités ou intercommunalités.

Avec cette délibération on dispose clairement d'une référence et d'un tarif.

Vu les explications du Maire,

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

Article Unique :

- De fixer le coût moyen horaire d'intervention de l'agent des services techniques et de restauration de la commune à 34,00 € (charges patronales incluses) à compter du 1^{er} janvier 2023.

10) Tarifs et modalités d'utilisation des salles communales à la location : (délibération n°2022-CM-86)

Christophe FRAGNY explique que la commission Fêtes et Cérémonies doit retravailler sur une simplification des tarifs de location de salle et sa mise en application, donc pour cette année 2023 ils restent inchangés.

La municipalité met à disposition des locaux municipaux de façon permanente ou ponctuelle, à titre gracieux ou onéreux, soit à des associations, locales ou non, soit à des entreprises, soit à des particuliers. Cette mise à disposition n'est pas de droit.

Titre I – conditions d'utilisation des salles communales :

- ❖ *L'utilisateur se doit de respecter les locaux ainsi que le matériel qui y est entreposé, que ce matériel soit utilisé ou non par cet utilisateur ponctuel ou régulier ;*
- ❖ *Toute contestation relative à l'état de la salle devra être faite et argumentée au moment de la prise de possession de la salle par l'utilisateur. Elle ne sera pas prise en compte si elle est formulée au retour des clés ou ultérieurement (accueil@saintlegerdesvignes.fr /*

03.86.25.09.76 aux heures d'ouverture de la mairie ou 06.80.99.94.93 en dehors de ces heures) ;

- ❖ L'utilisateur s'engage à ne créer aucune gêne pour le voisinage du fait de l'utilisation des locaux. Il s'engage donc à faire cesser toute gêne occasionnée par ses invités, ses adhérents ou ses visiteurs ;
- ❖ L'utilisateur ne doit ni prêter, ni remettre à un tiers les clés des locaux mis à disposition sauf autorisation ou consigne expresse donnée par le Maire ou l'un de ses adjoints ;
- ❖ L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile pendant la période de mise à disposition des locaux afin de couvrir tout dommage pouvant être causé aux locaux mis à disposition, au matériel entreposé, et aux annexes des locaux concernés ;
- ❖ L'utilisateur ne doit pas utiliser les locaux pour autre chose que ce pour quoi ils ont été mis à disposition ;
- ❖ Les fumeurs doivent jeter leur mégots et cendres dans des bacs appropriés, que l'utilisateur s'engage à mettre en place le temps de la location ; **le verre doit impérativement être déposé dans les containers à verre installés à plusieurs endroits sur le territoire. Il ne doit en aucun cas être laissé sur place ou déposé dans l'une des poubelles de la mairie.**
- ❖ L'utilisateur s'engage à s'acquitter des tarifs tels que définis par les délibérations du Conseil Municipal ;
- ❖ Pour toute utilisation ponctuelle, la gratuité de la mise à disposition des locaux ne dispense pas l'utilisateur de son obligation de s'acquitter des frais annexes, chauffage et lavage du sol notamment ;
- ❖ **Il est strictement interdit de cuisiner en dehors des locaux prévus à cet effet ; ATTENTION la mise à disposition de la cuisine de la salle des fêtes se fait sans accès aux appareils de cuisson à gaz ;**
- ❖ Il est interdit d'organiser des repas dans les locaux autres que la salle des fêtes et la salle de restauration du centre d'accueil du Centre Fresneau. Toutefois, les apéritifs et les goûters simples sont tolérés dès lors qu'ils n'impliquent pas l'utilisation d'appareils de cuisson (sauf four micro-onde) ;
- ❖ **Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble de l'enceinte scolaire.**
- ❖ **Tout manquement à l'une ou plusieurs de ces obligations pourra être sanctionnée par la fin de la mise à disposition de locaux et/ou de matériel municipal pour une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois.**

Titre II - Conditions financières au 01/01/2023 de mise à disposition des locaux municipaux :

- ❖ **Article 1^{er}** : Les dégâts supérieurs au montant de la caution seront facturés au locataire.
- ❖ **Article 2** : tableau des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Salle des fêtes Pierre PERRONNET

<i>Caution salle</i>	<i>300 €/location</i>
<i>Caution télécommande climatisation</i>	<i>300 €/location</i>
<i>Salle des fêtes (incluant l'office sans le four, les tables et les chaises)</i>	<i>160 € par jour</i>
<i>Salle des fêtes (incluant l'office <u>avec le four</u>, les tables et les chaises)</i>	<i>180 € par jour</i>
<i>Cuisine (incluant réfrigérateur, congélateur, chauffe assiettes, plonge)</i>	<i>supplément de 80€/jour</i>
<i>Charges locatives</i>	<i>70 € / jour</i>
<i>Réduction habitants et associations de la commune</i>	<i>30 %</i>
<i>Réduction complémentaire à valoir sur le deuxième jour et les suivants</i>	<i>20 %</i>

Salle Socio-éducative (uniquement en dehors des horaires de classe)

<i>Caution</i>	<i>300 €/location</i>
<i>Salle (incluant les tables et les chaises)</i>	<i>80 € par jour</i>
<i>Charges locatives</i>	<i>45 € par jour</i>
<i>Réduction habitants et associations de la commune</i>	<i>30 %</i>
<i>Réduction complémentaire à valoir sur le deuxième jour et les suivants</i>	<i>20 %</i>

Autres salles communales

<i>Caution</i>	<i>100 € par location</i>
<i>Salle des mariages, de conférence, de restauration C Fresneau.....</i>	<i>75 € par jour</i>
<i>Salle des mariages, de conférence, de restauration C Fresneau.....</i>	<i>45 € demi-</i>
<i>Réduction habitants et associations de la commune</i>	<i>30 %</i>
<i>Réduction complémentaire à valoir sur le deuxième jour et les suivants</i>	<i>20 %</i>

❖ Article 3 : gratuité exceptionnelle :

- *Le Conseil Municipal autorise la possibilité pour le Maire, ou ses Adjoints, d'accorder la gratuité de la mise à disposition, à tout utilisateur, dès lors que la manifestation organisée revêt un caractère d'intérêt général, notamment dans les cas d'exemples suivants :*
 - ◆ *Exercice lié à la vie démocratique ;*
 - ◆ *Exercice d'une mission de service public ;*
 - ◆ *Manifestation culturelle traditionnelle, gratuite et en entrée libre ;*
 - ◆ *Manifestation d'intérêt communal favorisant la cohésion sociale ;*
 - ◆ *Réunion d'information avec entrée libre et gratuite à toute la population dès lors que le sujet porte sur des questions de santé publique, de prévention, de présentation de projet d'intérêt général... ;*

- *Cette gratuité peut être :*
 - ◆ *soit totale : location, chauffage, lavage du sol ;*
 - ◆ *soit partielle : uniquement location ;*

- *Cette gratuité exceptionnelle ne peut en aucun cas être accordée pour une manifestation à but lucratif, sauf au profit des associations dont l'objet social est en lien avec l'action et le soutien social ;*

- *Cette gratuité ne peut pas être accordée si l'utilisateur ne s'engage pas à la valoriser dans ses comptes annuels.*

- *Cette gratuité apparaîtra dans le budget communal en subvention en nature.*

❖ **Article 4 : Facturation forfaitaire :**

- *Dans le cas d'utilisations récurrentes de certains locaux par un même utilisateur, le Conseil Municipal autorise la possibilité, pour le Maire, ou ses Adjoints, de facturer au forfait par fraction de journée selon les conditions cumulatives suivantes :*
 - *Une convention doit obligatoirement être signée entre la municipalité et l'utilisateur ;*
 - *Cette facturation au forfait ne peut pas être accordée pour les activités commerciales : seules les activités artistiques, éducatives ou sportives peuvent faire l'objet de cette facturation forfaitaire dérogatoire ;*
 - *Cette facturation ne peut être instaurée que pour les activités pour lesquelles la durée continue d'occupation des locaux est inférieure à trois heures dans la même journée.*

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

Article 1 :

- *A compter du 1^{er} janvier 2023, d'adopter les modalités d'utilisation, les conditions financières et les tarifs énumérés ci-dessus.*

Article 2 :

- Qu'il n'y aura pas de location à des fins commerciales sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Maire ou l'un de ses adjoints,
- Dans le cas d'une dérogation accordée, c'est le double du tarif extérieur qui s'appliquera.

11) Tarifs de location du Centre d'Accueil (50 lits répartis sur 12 chambres) et du Complexe Sportif (délibération n°2022-CM-87)

Christophe FRAGNY propose de ne pas augmenter les tarifs pour 2023.

Vu les propositions du Maire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

- De maintenir à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs suivants :

↳ **CENTRE D'ACCUEIL POUR SPORTIFS :**

→ REMISE DE 5% Pour séjour de plus de 2 nuits et à partir de 10 personnes.

Caution (chèque à l'ordre du Trésor Public) POUR TOUS à chaque location 30% du devis +
dégâts facturés au locataire au-delà de caution

Arrhes (chèque à l'ordre du Trésor Public POUR TOUS à chaque location 20% du devis

Stages (applicable aux groupes)

Hébergement par chambre de 4 personnes pour une nuit	54 €
Hébergement par chambre de 4 personnes pour deux nuits	50 €/nuit
Hébergement par chambre de 4 personnes pour 3 nuits et plus	42 €/nuit
Hébergement la chambre de 2 personnes par nuit	30 €/nuit

Haltes (applicable aux groupes de passage)

Hébergement par chambre de 4 personnes pour une nuit	60 €
--	------

↳ **EQUIPEMENTS SPORTIFS (diverses salles de sports, terrain. Equipements et matériels)**

Salle, terrain, matériels ou équipements par demi-journée	53.00 €
---	---------

Patrice PERROT demande quelle méthode de réflexion est mise en œuvre afin d'envisager une projection sur l'avenir de cette infrastructure importante qu'est le Centre Fresneau pour la commune.

Le Maire lui répond que c'est une des missions de travail de la commission travaux et à ce sujet il a assisté ce jour à la visite de sécurité du bâtiment.

Le Centre Fresneau est un point important dans le cadre de l'étude revitalisation du centre-bourg et de Petite Ville de Demain.

Plusieurs problématiques s'imposent sur la partie hébergement, par exemple, si la municipalité souhaite aménager des studios cela condamne les sorties de secours. Autre point négatif, l'espace vitré ne peut être modifié car il fait partie de la structure porteuse du bâtiment.

Le Maire ajoute que le centre d'accueil est inscrit auprès de la préfecture comme hébergement de secours.

Patrice PERROT se demande quelle vision d'ensemble et quelles opportunités sont étudiées par la commission travaux. C'est un handicap pour la commune qui a peu de moyens tout en ayant cette infrastructure d'exception.

Christophe FRAGNY répète que c'est un projet à travailler collectivement en commission et aussi dans le cadre de l'étude de Petite Ville de Demain.

12) Tarif d'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable (délibération n°2022-CM-88) :

L'objectif de ces tarifs est de permettre de lutter contre les dépôts sauvages. Il vous est proposé d'instaurer et de fixer :

- un tarif pour l'opération d'enlèvement des dépôts sauvages en instaurant un tarif progressif en fonction du cubage ;
- un tarif couvrant l'utilisation des véhicules communaux (forfait par demi-journée) ;

Sur une même opération, ces 2 tarifs se cumulent.

Et, il convient d'ajouter le tarif horaire de mise à disposition d'un agent communal.

Vu les propositions du Maire,

Vu la délibération n°2021-CM- 70 instaurant une amende forfaitaire,

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

Article unique :

- De fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs suivants :

↳ FORFAIT M3 Premier mètre cube	160,00
---	--------

	€
<i>Par mètre cube supplémentaire</i>	213,00 €
↳ FORFAIT VEHICULE	
<i>Par véhicule et par demi-journée (toute demi-journée commencée est due)</i>	160.00 €

Le Maire précise que deux personnes ont été verbalisées sur l'année 2022. Il souhaite que chacun prenne conscience qu'on ne laisse pas ses déchets sur le domaine public. Il faut savoir que c'est trois agents qui se déplacent pour l'enlèvement de ce type de déchets et qu'en attendant ils n'effectuent pas d'autres missions.

Le Maire ne fera pas de cadeaux à ces individus qui n'ont aucun sens de l'intérêt général et du bien vivre ensemble.

Patrice PERROT approuve cette position, il est d'accord sur le fait qu'il faut frapper fort sur ce type d'incivilité.

Il demande si ces personnes ont contesté juridiquement ces verbalisations.

Le Maire lui répond que non.

IX/ INFORMATIONS DIVERSES

- Le bulletin municipal est en cours de rédaction.
- Les vœux du Maire et de son conseil municipal se dérouleront samedi 07 janvier à 17h00 à la salle des fêtes.
- Après la période de crise sanitaire où différents événements traditionnels de la commune ont été suspendus, le Maire a souhaité maintenir la distribution des chocolats aux aînés de la commune, et ce malgré les propos désagréables d'une personne estimant ce cadeau ridicule. Ce petit colis tant attendu par les personnes âgées et isolées est financé par le Maire, pas par la commune. Les adjoints quant à eux offrent les chocolats aux enfants de l'école maternelle à l'occasion du spectacle de Noël.

Le Maire tient à préciser que le repas du CCAS n'a pas été organisé à cause de la crise COVID. Il n'a pas souhaité le remplacer par un colis comme d'autres communes l'ont fait. Il assume cette position dans la mesure où le temps du repas est un temps de partage, de convivialité, de retrouvailles, d'échanges et de lien social. Ce qui ne peut en aucun cas être remplacé par un cadeau.

Par ailleurs, il y aurait aussi un impact financier important. L'organisation du repas, c'est 300 invitations qui sont envoyées pour environ la moitié des personnes qui viennent. Remplacer le repas par un colis, cela fait 300 colis à financer, avec un coût par personne trop important pour les finances de la commune.

Le petit colis de chocolat permet aussi à des personnes âgées qui n'ont plus de visites d'avoir un moment d'échange avec nos élus.

- A la demande du Président Départemental de la FNACA, un petit livret a été distribué aux élus. Il a été réalisé pour la 9^{ème} assemblée générale Départementale de la FNACA de la Nièvre qui s'est tenue à Saint-Léger-Des-

Vignes récemment. Patrice PERROT dit que les membres ont souligné la qualité de l'accueil au moment de l'assemblée.

- Francine SIROT informe les conseillers que l'association des « Saint-Léger de France » a envoyé des tickets de tombola et comme elle en est la référente, elle demande si les conseillers sont intéressés pour lui en prendre (2€/tickets - avant fin février).

X/ QUESTIONS DIVERSES

Questions de Monsieur HINET reçues par courriel le dimanche 11 décembre 2022 :

1) École élémentaire

Celle-ci rencontre des problématiques d'humidité et par conséquent envisagez-vous des travaux pour solutionner ses conditions qui génèrent des risques (chute, santé)?

De plus, un exercice d'alarme incendie a été effectué récemment et le résultat démontre qu'il n'est pas efficace. Envisagez-vous de le remettre en conformité ?

Pour finir, avez-vous pris en compte les différentes demandes de besoin (Tableau blanc, vidéo projecteur, imprimante3D, etc...)

Au sujet des besoins en matériels, le Maire répond que toutes les demandes des directrices sont prises en compte et elles sont au courant des priorités de la municipalité, pour les vidéoprojecteurs, ils font l'objet d'un contrat de maintenance qui est révisé tous les 5 ans.

Au sujet du remplacement d'une fenêtre à l'école qui n'aurait pas été fait, le Maire reconnaît que cela n'est pas normal et que l'information a été remontée aux services techniques.

Fabrice BARDON dit que la mise en place de sifflets avait été préconisée à la dernière visite de sécurité et à l'époque il n'y avait pas de corne de brume dans le commerce, les services techniques ont été mandatés afin de mettre en place le matériel. De plus, une nouvelle prise de rendez-vous est prévue en janvier afin d'effectuer une visite de sécurité afin de faire le tour de l'ensemble du groupement de bâtiments et voir ce qui est à relancer. Il faut savoir que la visite de sécurité est faite sur l'ensemble des bâtiments, salle socio comprise et que cela change tout en matière de sécurité.

Christophe FRAGNY dit que la condensation s'accumule à l'école primaire suite aux travaux d'isolation des fenêtres, il faut investir dans l'achat d'une ventilation double flux (34 000 €), l'alarme c'est environ 10 000 € pour l'ensemble du bâtiment, l'avis d'un professionnel est nécessaire pour une remise aux normes de sécurité de l'école. La contrainte des ERP, c'est que dès que l'on exerce une modification, cela oblige à remettre en question l'ensemble des normes de sécurité dans la globalité du bâtiment. Il faut aussi penser à l'aspect financier auquel va devoir faire face la collectivité, mais de toute façon il faut le faire.

Arnaud HINET dit que la sécurité n'attend pas, il faut budgétiser ces éléments.

Christophe FRAGNY répond qu'il va falloir trancher sur les priorités des travaux à engager en 2023.

Il ajoute aussi qu'il va contacter une entreprise pour revoir l'installation téléphonique à l'école maternelle car cet ERP doit avoir une ligne téléphonique qui fonctionne.

2) Centre Fresneau

Des travaux de démantèlement d'une partie de la tribune ont été effectués récemment. Avez-vous projeté des travaux de rénovation de ce site (TRIBUNE, MAIN COURANTE, ETC....)?

D'ailleurs, qu'en est-il du dossier présenté par le président de l'omnisport?

Le maire dit que la possibilité de rénover les tribunes sur la totalité est en cours d'étude.

Le maire explique que le dossier présenté par le président de l'omnisport n'est pas éligible, c'est un projet à 3 millions d'euros et le porteur de projet doit être la commune. Mais pour le moment ce n'est pas la priorité.

Fabrice BARDON à demander un devis pour l'arrosage automatique car il faut prendre en compte les restrictions liées aux canicules.

3) Maison Zaghet

Le budget de cette maison ayant été voté lors du CM du 14/06/2022, pourriez-vous nous communiquer l'état d'avancement de ce projet ainsi que les perspectives de travaux à venir ?

Le maire explique l'état d'avancement du projet, en effet, 140 000€ de DETR a été accordé.

La communauté de communes ainsi que la région ne verseront rien car ce n'est pas un porteur privé qui est sur ce projet. Aujourd'hui, il faut réactualiser le projet d'aménagement du site au complet.

C'est l'état administratif du dossier qui est à revoir, et axer le projet sur la partie aménagement paysager. Ce qui permet d'envisager d'autres financements. Il faut tenir compte de la destruction de la partie habitation afin de développer l'aménagement de la place. La problématique d'un mur mitoyen qui maintien la maison à détruire n'est pas négligeable en terme de surcoût.

La somme allouée dans le contrat cadre est maintenue à condition de retravailler le dossier administratif, le maire précise qu'on ne modifie pas le projet mais qu'il faut avoir une approche administrative différente et retravailler sur le dispositif.

4) Signalisation routière

Suite à votre initiative de passer la route nationale à 30 km/h, comment les automobilistes peuvent-ils connaître cette mesure lorsqu'ils arrivent par la rue des loges ? Est-ce un oubli ou une volonté de ne pas rappeler la limitation ?

Le maire dit qu'il a souhaité étendre la portion limitée à 30km/h afin de casser la vitesse sur la RD 981. L'arrêté mis en place pour prendre cette mesure a été repris et modifié.

Avec le recul, le bureau municipal s'est aperçu que des rappels étaient soit nécessaires, soit oubliés. Des panneaux de rappel seront installés en 3 endroits : en venant de Nevers car le premier panneau est souvent caché du fait du stationnement de poids lourds, vers Decize après la rue Sirnelle, et vers Nevers après la rue de la loge. Il n'a pas été jugé nécessaire d'en installer vers la rue du petit pont.

Il ajoute aussi qu'une opération pédagogique a été menée avec la gendarmerie afin de sensibiliser les automobilistes sur cette vigilance.

5) Maison Médicale

Où en est le projet ? Des avancées ?

Le maire explique qu'une assemblée générale extraordinaire s'est déroulée afin de modifier l'article 5 des statuts et qu'une assemblée générale ordinaire a procédé à la désignation d'un commissaire aux comptes. L'assemblée a acté la cession d'une partie du bâtiment aux pharmaciens et le plan de financement a été validé, accompagné d'une demande de DETR.

Plus aucune question n'étant posée

Levée de séance à 20h14.